

Maître d'ouvrage :

CORREZE

CHAMBERET

Communauté de communes Vézère Monédières
Millesources
15 avenue du Général de Gaulle
19260 Treignac



Plan Local d'Urbanisme

Plan de zonage

Echelle : 1/7500 Phase : 5 Plan : PARTIE OUEST

Ind.	Date	Observations / Modifications	Dess.	Vou
1	10/05/2021	Approbation du PLU	MD	
2		Projet de modification simplifiée n°1	MD	
3	03/02/2023	Projet de révision village n°1	MD	
4	03/02/2023	Projet de révision allée n°1	MD	
5	03/02/2023	Projet de modification n°1	MD	
6	03/02/2023	Projet de modification simplifiée n°2	MD	

N° de dossier : XXXX

Ce Plan est la propriété du Groupe DEJANTEI SUD-O. Il ne peut être réimprimé ou copié sans son autorisation écrite.

Légende

Zones du PLU

- Ua : Zone urbaine dense à vocation principale d'habitat
- Ub : Zone urbaine à vocation principale d'habitat
- Uc : Zone urbaine à vocation principale d'habitat
- Ue : Zone urbaine dense à vocation d'équipements
- Ui : Zone urbaine à vocation touristique et de loisirs
- Ux : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- 1AUB : Zone à urbaniser ouverte à vocation principale d'habitat (règlement de la zone Ub)
- 1AUC : Zone à urbaniser ouverte à vocation principale d'habitat (règlement de la zone Uc)
- 2AU : Zone à urbaniser fermée
- 2AUX : Zone à urbaniser fermée à vocation d'activités économiques
- A : Zone agricole
- Ae : Secteur de développement des énergies renouvelables (éolien)
- Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Ap : Zone agricole protégée pour des raisons environnementales
- N : Zone naturelle
- Np : Zone naturelle protégée pour des raisons paysagères et environnementales

Prescriptions surfaciques

- Espace boisé classé
- Secteur de plan de masse
- Secteur faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre de protection autour des bâtiments agricoles (100 mètres)

Prescriptions ponctuelles

- Arbres remarquables identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU
- Bâtiment agricole identifié pour un changement de genre (article L.151-11 du CU)

Prescriptions linéaires

- Alignement d'arbres identifié au titre de l'article L.151-19 du CU
- Bâtiments agricoles

